

LE COMPTE SPECIAL EN DINARS CONVERTIBLES

I- DEFINITION

Le Compte Spécial en Dinars Convertibles (CSDC) est un compte de dépôt à vue tenu en dinars convertibles.

II- BENEFICIAIRES

- Personne physique tunisienne résidentes et personnes morales tunisiennes pour leurs avoirs régulièrement acquis à l'étranger,
- les diplomates et fonctionnaires tunisiens en poste à l'étranger ;
- les personnes morales étrangères pour leurs établissements en Tunisie.

III- FONCTIONNEMENT DU COMPTE

a- Opérations de crédit (sans autorisation préalable de la BCT)

- produit en dinars de la cession sur le marché des changes de devises provenant des revenus ou produits des avoirs à l'étranger ainsi que des avoirs en devises à l'étranger déclarés à la BCT ; les billets de banque doivent avoir été déclarés à la douane.
- Virements d'un autre compte spécial et devises ou en dinars convertibles.
- Sommes provenant de la clôture d'un compte étranger en devises ou en dinars convertibles ouvert au nom du titulaire du compte.

b- Opérations de débit (sans autorisation préalable de la BCT)

- tout paiement en Tunisie ,
- achat de devises sur le marché des changes destinés à être remis au titulaire du compte, à son conjoint ou à ses ascendants et descendants au premier degré en vue d'un voyage à l'étranger.
- Achat de devises sur le marché des changes destinés à être virés pour tout paiement à l'étranger (acquisition de biens meubles ou immeubles, de créances sur l'étranger...)
- Virements à d'autres comptes spéciaux en devises ou en dinars convertibles.

IV- REMUNERATION

Le compte CSDC est productif d'intérêts à un taux égal au TMM au jour le jour diminué de deux points de pourcentage.

V- REGIME FISCAL

Les intérêts sur les dépôts sur ces comptes sont exonérés de tous impôts et taxes.

VI- CARACTERISTIQUES

- Le compte CSDC ne doit en aucun cas avoir un solde débiteur
- Le titulaire du compte CSDC peut disposer d'un carnet de chèques.